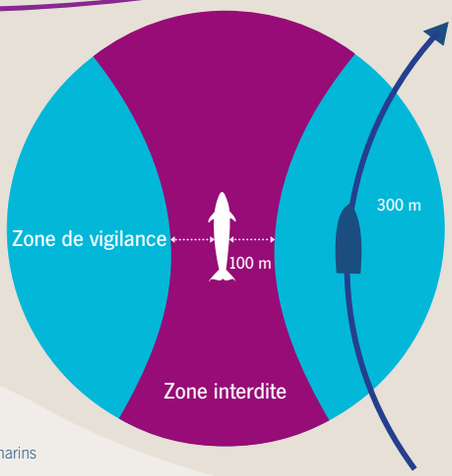
Code de bonne conduite pour l'observation des mammifères marins

L'observation mal pratiquée des cétacés peut être une source de dérangement pour les espèces.

Doivent être respectées :

- la tranquillité des cétacés
 - **Interrompre** immédiatement l'observation si l'on constate la présence d'animaux perturbés, agités ou stressés.
 - **Redoubler de vigilance** et augmenter vos distances d'approche si vous constatez la présence de nouveaux-nés.
 - **Ne pas tenter de toucher, nourrir, ou nager** avec un cétacé.



- les zones et distances d'approche des cétacés
 - **Eviter d'organiser l'observation des cétacés dans la bande côtière de 5 milles,** car ils y sont déjà très perturbés par les activités humaines.
 - **Positionner le bateau parallèlement aux animaux**.
 - **Limiter la vitesse du bateau à 5 nœuds.** La vitesse doit être constante et calée sur l'animal le plus lent.
 - **Eviter tout changement brutal de vitesse et/ou de direction.**
 - **Ne positionner qu'un seul bateau à la fois dans la zone de vigilance** et limiter le temps d'observation à 30 minutes (15 minutes en cas d'attente d'autres bateaux).

En Italie,
les compétitions sportives d'engins à moteur rapide sont interdites dans les eaux territoriales italiennes du Sanctuaire (article 5 de la loi italienne n°391 du 11 octobre 2001).

En France, depuis le 1er juillet 2011, un arrêté ministériel permet de sanctionner les perturbations intentionnelles occasionnées aux mammifères marins dans les eaux sous juridiction française.

Charte de partenariat avec les communes riveraines du Sanctuaire Pelagos

Les communes riveraines du Sanctuaire Pelagos peuvent manifester leur volonté de participer et de contribuer, par leurs actions et selon leurs moyens, à la mise en œuvre opérationnelle de toutes les mesures nécessaires pour la conservation des mammifères marins dans le Sanctuaire Pelagos. Pour cela, il leur suffit de délibérer en faveur de la signature de la Charte Pelagos.

Ministère de l'Ecologie,
du Développement durable
et de l'Energie
Parc national de Port-Cros
Castel Sainte-Claire BP 70220
FR - 83406 Hyères Cedex

MINISTERO DELL'AMBIENTE
E DELLA TUTELA DEL TERRITORIO E DEL MARE
Ministero dell'Ambiente
e della Tutela del Territorio
e del Mare
Direzione Generale per Protezione
della Natura e del Mare
Via Cristoforo Colombo, 44 • IT - 00147 ROMA

Gouvernement Princier
PRINCIPAUTÉ DE MONACO
Délégation Permanente auprès
des Organismes Internationaux
à caractère scientifique,
environnemental et humanitaire
Place de la Visitation
MC - 98000 MONACO

Secrétariat Permanent
de l'Accord Pelagos
Palazzo Ducale - Piazza Matteotti, 9
IT - 16123 Gênes
Tel : +39 010 570 22 01
secretariat@sanctuaire-pelagos.org

Conception graphique : Desdemeta • Impression sur papier recyclé par Point Trait

Le Sanctuaire Pelagos : un espace commun de protection et d'attention

Histoire

Les baleines et les dauphins sont protégés par les législations italiennes, monégasques et françaises respectivement depuis 1980, 1993 et 1995. Il est interdit de les détruire et de les capturer.

Le 25 novembre 1999 à Rome, la France, l'Italie et la Principauté de Monaco, soutenues par les autres pays riverains de la mer Méditerranée, ont signé l'Accord Pelagos relatif à la création d'un Sanctuaire pour les mammifères marins en Méditerranée, nommé par la suite Sanctuaire Pelagos. Cet Accord, entré en vigueur le 21 février 2002, renforce les actions conduites en matière de protection des cétacés et de leurs habitats en Méditerranée.

Le Sanctuaire est également inscrit sur la liste des ASPIM (Aire Spécialement Protégée d'Importance Méditerranéenne) de la Convention de Barcelone, et constitue l'unique Aire Marine Protégée Internationale de Haute Mer, dédiée à la protection des mammifères marins.

Objet

Etendu sur un territoire de 87 500 km², le Sanctuaire Pelagos a pour ambition de protéger les mammifères marins et leurs habitats contre toutes les causes de perturbation : pollutions, nuisances sonores, captures et blessures accidentelles, dérangements, collisions, etc. Des mesures de gestion adoptées par la France, l'Italie et la Principauté de Monaco, sont mises en œuvre en collaboration avec les autorités nationales et les acteurs du milieu : services de l'Etat, collectivités territoriales, professionnels des transports, de la pêche et du tourisme, associations concernées et communauté scientifique.

Pourquoi ce périmètre ?

Toutes les espèces de cétacés de Méditerranée fréquentent assidûment le Sanctuaire. Les rorquals communs s'y concentrent, en particulier de mai à octobre, attirés par l'abondance de nourriture planctonique. Les courants et les reliefs sous-marins du Sanctuaire sont à l'origine d'un phénomène de remontée des nutriments (upwelling) qui garantit une productivité biologique importante, favorable au développement d'une faune abondante et diversifiée. Cependant, le Sanctuaire est soumis aux effets d'une forte urbanisation des littoraux, sources de pollutions et de nuisances multiples. Ce vaste espace connaît en outre un trafic maritime intense (transport de marchandises et de passagers, militaire et plaisance) et les ressources biologiques sont fortement exploitées par la pêche commerciale. Les enjeux liés à ces activités et leurs conséquences, tant pour l'environnement que directement pour les cétacés, ont conduit les trois pays à unir leurs efforts. Pour une application efficace de l'Accord, tous ceux qui fréquentent en toute liberté le Sanctuaire, sont appelés à contribuer à cet effort de protection.



Rorqual commun

© photo : F. Larrey & T. Roger

Sanctuaire Pelagos pour les mammifères marins en Méditerranée

Accord international entre la France, l'Italie et la Principauté de Monaco

Principales espèces du Sanctuaire



Dauphin bleu et blanc (*Stenella coeruleoalba*)
Lg. : 2,2 m - Poids : 120 kg - Espérance de vie : 40 ans.
C'est l'espèce la plus fréquente du Sanctuaire. On estime que le nombre d'individus est compris entre 19 600 en hiver et 39 000 en été. Il vit généralement au-delà du talus continental, en groupes de 10-15 individus et jusqu'à plusieurs centaines d'individus en période de reproduction. Il est observé régulièrement toute l'année dans l'ensemble du Sanctuaire. Le régime alimentaire du dauphin bleu et blanc est opportuniste et mixte car composé de différentes espèces de poissons, de céphalopodes et de crustacés.

Grand dauphin (*Tursiops truncatus*)
Lg. : 3,5 m - Poids : 300 kg - Espérance de vie : 50 ans.
Dans le Sanctuaire, leur nombre est estimé à environ 1 000 individus, souvent observés en groupes de 4 à 8 individus. On l'observe tout au long de l'année, des côtes jusqu'au talus (200 m de profondeur). Prédateur faisant preuve de grandes capacités d'adaptation, il se nourrit principalement de poissons (rouget, dorade) mais également de céphalopodes (calmar, poulpe) et de crustacés.





Dauphin commun (*Delphinus delphis*)
Lg. : 2,30 m - Poids : 130 kg - Espérance de vie : 30 ans.
On l'observe du plateau jusqu'au talus, en groupes de plusieurs dizaines d'individus. Désormais, il n'est observé que de façon occasionnelle dans le Sanctuaire. Il se nourrit essentiellement de poissons en bancs.



Dauphin de Risso (*Grampus griseus*)
Lg. : 4 m - Poids : 400 kg - Espérance de vie : 50 ans.
Il se caractérise par une livrée striée qui blanchit avec l'âge. On l'observe régulièrement tout au long de l'année, à l'ouest du Sanctuaire, du talus jusqu'au large. Il évolue en groupes constitués de 10 à 15 individus. En Méditerranée, il se nourrit exclusivement de calmars.



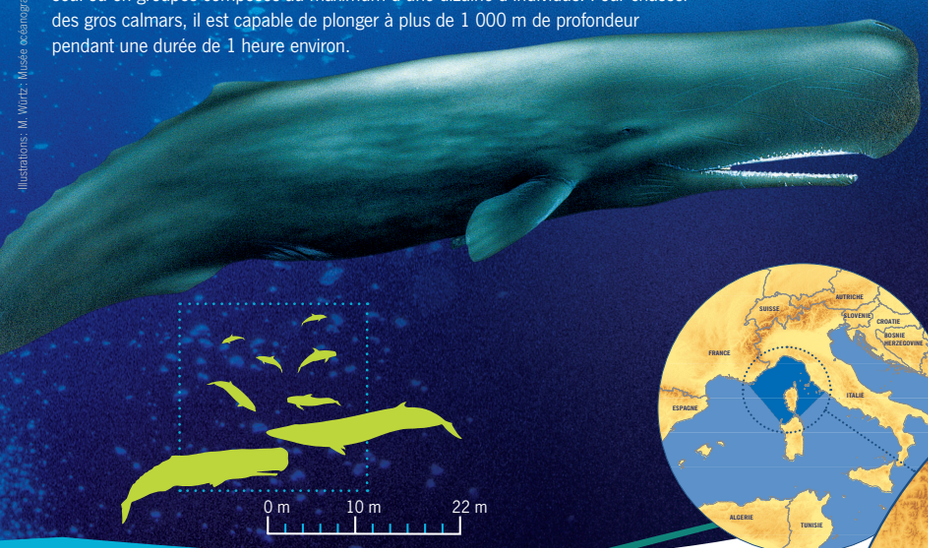
Baleine à bec de Cuvier (*Ziphius cavirostris*)
Lg. : 6 m - Poids : 2 à 3 t
Espérance de vie : 60 ans.
On peut l'observer régulièrement dans les zones nord-ouest et est du Sanctuaire, souvent en groupes de 2 à 6 individus. Elle fréquente surtout le talus continental et les canyons sous-marins. En mer Ligure, la population est estimée à 100 individus. C'est une espèce d'eaux profondes qui peut plonger à plus de 1 000 m pendant plus d'une heure, pour chasser des calmars ; il est donc difficile de l'étudier.

Globicéphale noir (*Globicephala melas*)
Lg. : 6 m - Poids : 2 t - Espérance de vie > 60 ans.
On l'observe du talus jusqu'au large, entre les zones Ligure et Provençale, essentiellement en été et en automne.
C'est un animal très sociable qui vit en groupes de 10 à 20 individus en moyenne et jusqu'à une centaine d'individus en période de reproduction.
En Méditerranée, il se nourrit exclusivement de calmars.

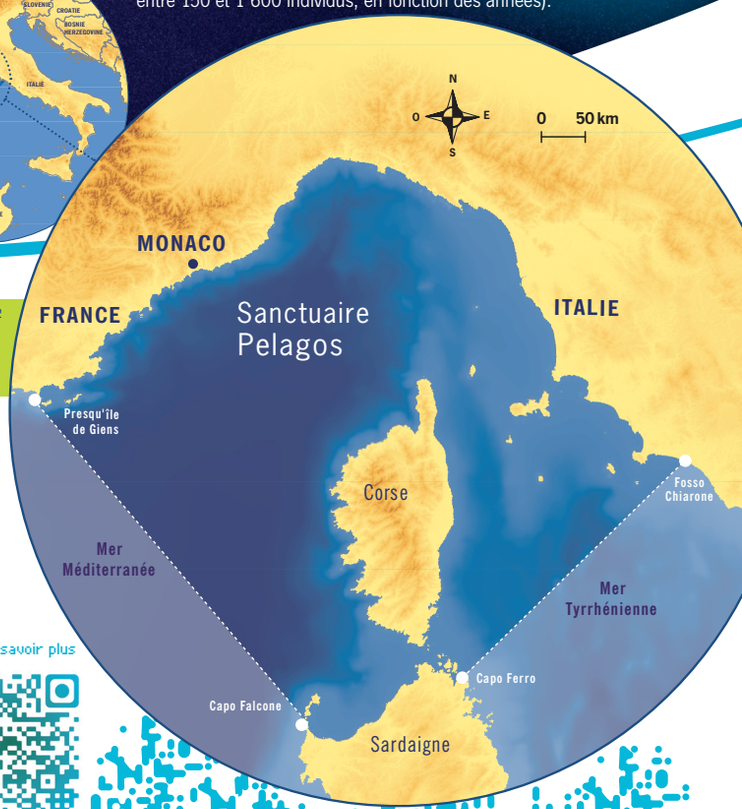


Cachalot (*Physeter macrocephalus*)
Lg. : 18 m - Poids : 40 t - Espérance de vie : 80 ans.
On l'observe régulièrement dans l'ensemble du Sanctuaire, du talus jusqu'au large, seul ou en groupes composés au maximum d'une dizaine d'individus. Pour chasser des gros calmars, il est capable de plonger à plus de 1 000 m de profondeur pendant une durée de 1 heure environ.





Rorqual commun (*Balaenoptera physalus*)
Lg. : 22 m - Poids : 70 t - Espérance de vie : 80 ans.
C'est le seul mysticète régulièrement présent en Méditerranée. On l'observe du talus jusqu'au large, de façon isolée ou en groupes de 2 à 3 individus. Il se nourrit de petits crustacés planctoniques (krill) abondants du printemps à la fin de l'été, période pendant laquelle les rorquals communs se concentrent majoritairement au nord-ouest du Sanctuaire. Les recherches révèlent une variation saisonnière de leur abondance entre l'hiver et l'été ainsi qu'une variabilité interannuelle (pour l'été, les estimations oscillent entre 150 et 1 600 individus, en fonction des années).



Superficie du Sanctuaire : 87 500 km²
Linéaire côtier : 2 022 km
Communes littorales : 241

Depuis que le phoque moine n'est plus observé, les cétacés sont les seuls mammifères marins du Sanctuaire Pelagos. Parmi eux, huit espèces y sont fréquemment observées.

Les cétacés doivent regagner la surface pour respirer. Comme les êtres humains, ils allaitent leurs petits après plusieurs mois de gestation dans le ventre de la femelle.

L'ordre des cétacés se divise en deux sous-ordres principaux :

- Les mysticètes (rorqual commun, principalement pour la Méditerranée) se nourrissent de petits crustacés planctoniques (krill) en filtrant l'eau à l'aide de leurs fanons.
- Les odontocètes (cachalot, delphinidés, etc.) possèdent des dents et se nourrissent de poissons et de céphalopodes (seiches, poulpes et calmars). Ils vivent en groupes, aux structures sociales souvent complexes.

pour en savoir plus

www.sanctuaire-pelagos.org

Illustrations : M. Würtz - Musée océanographique de Monaco, Fondation Albert Ier, Prince de Monaco • Cartographie : Parc national de Port-Cros - données SRTM 90m - SHOM 2006